



Appel à projet 2024-2025

Date limite de candidature
Vendredi 15 DECEMBRE 2023
23h59

INTRODUCTION

Le CLEA est un dispositif qui accueille trois résidences d'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Son but est de permettre aux publics de comprendre le processus de création des artistes. Ces résidences ont lieu dans les établissements scolaires, culturels, éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre du plus grand Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) d'Ile de France signé depuis 2016 entre la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'académie de Versailles.

Trois collectifs d'artistes de tous domaines seront recrutés pour **l'année scolaire 2024/2025**. Leur objectif sera de réaliser un travail **d'éducation artistique** en profondeur auprès d'un grand nombre de participants, tout en intégrant une dimension **d'appropriation du territoire**. Devront également être pris en compte les trois axes prioritaires suivants, définis par la Communauté urbaine :

- L'axe Seine ;
- L'art dans l'espace public ;
- L'Education Artistique et Culturelle (EAC).

Pour intégrer l'édition 2024/2025 du CLEA Grand Paris Seine et Oise, les artistes devront :

- **Proposer une approche pluridisciplinaire ;**
- **S'adapter à la diversité des publics ;**
- **Avoir une volonté d'éducation artistique et culturelle ;**
- **Proposer un projet qui a du sens au regard du territoire et qui défend des valeurs.**

ZOOM SUR LE TERRITOIRE DU CLEA

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise

Créée depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise compte 405 049 habitants sur 73 communes. Il s'agit d'un territoire contrasté sur de nombreux aspects. La Seine, premier élément identitaire fort, s'écoule sur environ 55 km. Quatre pôles urbains, s'articulant autour du fleuve, à l'est, au centre et à l'ouest, structurent le territoire. Les quartiers prioritaires politique de la ville concernent 8 communes. A ce jour, Grand Paris Seine & Oise est la plus importante Communauté urbaine d'Ile de France et la plus peuplée de France. Récemment constituée, la Communauté urbaine porte des enjeux forts autour de l'attractivité et de l'axe Seine. Ce qui pose la question majeure de la mobilité des habitants et de leur accessibilité sur les différents équipements communautaires.

Le projet culturel de territoire

La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise déploie sur son territoire une vision artistique et culturelle structurante. Son objectif politique repose sur la volonté de **mise en cohérence des établissements communautaires** en l'abordant de façon pluridisciplinaire et sur une logique d'excellence, d'itinérance et de proximité au service des communes du territoire et de ses habitants.

L'ensemble des projets du service de développement culturel s'inscrivent dans les axes prioritaires mentionnées en introduction.

Dans le cadre de l'EAC du CLEA, **trois aspects sont prioritaires** :

- ▶ **La pratique artistique** : elle occupe une place indispensable dans la formation des individus. Elle s'inscrit dans les apprentissages fondamentaux, favorise le développement de l'esprit critique et participe de la formation du citoyen. Elle contribue à l'acquisition d'une culture commune, par la fréquentation des œuvres et par la pratique d'une discipline artistique.
- ▶ **Le parcours artistique et culturel** : en écho aux projets des artistes, le parcours artistique et culturel a pour but d'enrichir le projet car il permet de :
 - Se constituer une culture générale sur le domaine artistique et culturel ;
 - Pratiquer une discipline artistique et culturelles avec des artistes ;
 - Rencontrer des œuvres et des artistes et fréquenter les lieux de diffusion artistique.
- ▶ **La territorialité** : cet aspect est fondamental. Le projet doit permettre de développer la connaissance et le sentiment d'appartenance à la Communauté urbaine, dans sa grande diversité. Par ailleurs, les participants devront prendre conscience qu'ils s'impliquent dans un projet commun.

LE DEROULEMENT DU CLEA

Les objectifs

- ▶ **L'éducation artistique :**
 - Créer du **lien**, développer l'**esprit critique**, favoriser l'**ouverture aux autres** ;
 - Permettre au plus grand nombre **d'apprendre** et se **former** auprès d'un artiste en lien avec les établissements et acteurs culturels du territoire ;
 - Contribuer au **parcours d'éducation artistique et culturelle** des participants.
- ▶ **L'ancrage territorial :**
 - Mettre en place un projet contribuant au **rayonnement** et à l'**accès aux ressources culturelles du territoire** ;
 - Organiser la **mobilité** et la **mixité** des publics ;
 - Renforcer la **coopération culturelle** entre les différents partenaires.

Le CLEA repose sur trois piliers :

- La **rencontre** avec des œuvres artistiques et patrimoniales ;
- La **pratique artistique** individuelle et collective ;
- Un **partage des connaissances** : appropriation d'une culture générale, d'un vocabulaire permettant d'exprimer ses émotions et de développer son sens de l'esthétique et son sens critique.

Les publics cibles

Pour cette année de résidence, chaque collectif d'artistes devra se **positionner sur une ou plusieurs tranches d'âge** :

- Petite enfance : 3/5 ans ;
- Enfance : 6/11 ans ;
- Adolescence : 12/18 ans ;
- Adultes : 18 ans et plus ;
- Publics spécifiques.

Les groupes sont issus de structures scolaires, loisirs, médico-sociales, pénitentiaires, socio-culturelles, santé, culturelles... Les collectifs d'artistes devront **s'adapter aux différentes typologies des publics**. Le projet artistique devra également s'articuler avec les projets des structures participantes. Durant la résidence, les artistes seront des ambassadeurs du projet et seront amenés à contribuer au développement des publics en allant à la rencontre de potentiels partenaires (communes ; équipements ; acteurs culturels du territoire...).

Le planning du projet

Les équipes artistiques sélectionnées devront transmettre leur processus de création auprès des participants en respectant le planning présenté ci-après :

- **Fin mars 2024** : une journée de **découverte du territoire**, permettant aux équipes artistiques de mieux connaître le territoire et de se rencontrer ;
- **Entre mai et septembre 2024** : **4 réunions territoriales** organisées dans plusieurs équipements culturels du territoire, pour présenter le CLEA ;
- **Entre mai et septembre 2024** : **inscriptions des groupes** ;

- **Octobre 2024** : le **mois de rencontres** entre les artistes, les coordinateurs et les référents des groupes afin d'ajuster le projet artistique et de définir le planning.
- **Novembre 2024** : une **journée de formation**, avec des ateliers en immersion à destination des référents des groupes afin de leur faire vivre le projet artistique ;
- **Entre décembre 2024 et mai 2025** :
 - 2 à 3 journées de **diffusions** par équipe artistique. Les collectifs d'artistes présenteront leurs œuvres auprès de leurs groupes inscrits. **Les diffusions proposées devront être adaptées aux tranches d'âges ciblées** ;
 - **12h d'interventions auprès de chaque groupe**, réparties de la manière suivante :
 - 8h d'**ateliers de pratique artistique** auprès des groupes inscrits ;
 - 3h de **croisements** entre les groupes participants ;
 - 1h de **présentation des ressources artistiques** contribuant à la découverte de la démarche.
- **Juin 2025** :
 - Une **restitution** commune pour tous les groupes, organisée à la fin des résidences, qui témoigne du processus de création transmis lors des ateliers. Des réunions de préparation seront organisées avec les trois collectifs d'artistes pour préparer ce temps de restitution ;
 - Un **bilan** de l'année.
- **Entre février 2024 et juin 2025** : environ une **vingtaine de réunions** : DRAC, académie de Versailles, équipe de coordination, réunions spécifiques avec les groupes, réunions et évènements de **mobilisation des publics**, référents de groupes potentiels...

Pour cette édition, **12 groupes** participeront par équipe artistique.

La communication

La Communauté urbaine prend en charge la communication du projet. Pour cela, plusieurs **supports seront mis en place** : une plaquette de présentation générale du projet et des collectifs d'artistes retenus, des cartons d'invitation, des communiqués de presse, des flyers pour les participants et leur famille, la valorisation numérique sur le site de la Communauté urbaine et les réseaux sociaux, une vidéo de présentation des artistes, une plateforme de présentation du projet et tout autre support nécessaire au projet. Les collectifs d'artistes en résidence transmettront à l'équipe de coordination les photos / films des différents temps avec les groupes. Ces outils permettront de **constituer la mémoire** du projet et de le **valoriser** auprès des différents partenaires.

La coordination

La Direction Générale Adjointe Action Culturelle, Tourisme et Sport de la Communauté urbaine est pilote du CLEA. Elle associe à toutes les étapes de la résidence les collectifs d'artistes, les structures culturelles et les établissements partenaires.

L'équipe de coordination est composée d'une **coordination générale** et de **coordinateurs de terrain**, qui font le lien entre les référents de groupes et les artistes. Chaque coordinateur de terrain est garant du bon déroulement de la résidence et fait le lien avec la coordination générale.

Les attentes de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine et ses partenaires institutionnels s'intéressent à des projets artistiques **innovants et expérimentaux**.

Les candidats devront démontrer une véritable **démarche artistique et pédagogique** dans laquelle les participants, « *artistes en herbe* », seront **pleinement acteurs** et non dans la simple reproduction d'un geste artistique. Leur proposition devra être construite autour d'un fil conducteur bien défini intégrant les trois axes énoncés.

Ils devront également faire preuve d'adaptabilité et coconstruire le projet final avec les référents de groupes. Le projet devra être **cohérent avec le territoire** de la Communauté urbaine, ses spécificités et ses enjeux. Il sera un vecteur qui permettra aux groupes de prendre conscience de leur territoire et de s'approprier son identité au travers d'un projet commun : le CLEA.

La communauté urbaine sera particulièrement vigilante sur les points suivants :

- Le caractère **atypique** du projet proposé (il ne devra pas être un « copié/collé » d'un projet déposé sur un autre territoire) ;
- Il devra prendre en compte les **spécificités du territoire** (géographiques, économiques, sociologiques...) et les axes prioritaires décrits ;
- Il devra pouvoir s'articuler avec les projets des établissements et structures participantes ;
- L'adaptation à des publics spécifiques comme les seniors ou les publics de l'inclusion sera apprécié.

COMMENT CANDIDATER ?

LA DATE LIMITE POUR L'ENVOI DES DOSSIERS EST FIXE AU
VENDREDI 15/12/2023, 23h59

La composition du dossier de candidature

La candidature devra comprendre **impérativement** les éléments suivants :

- **Un préprojet de 10 pages maximums** reposant sur **7 volets** :
 1. Un volet présentant le **projet artistique spécifique au territoire** de la Communauté urbaine ;
 2. Un volet présentant la **démarche artistique, le parcours et le CV** du collectif d'artistes sur les aspects création, diffusion et médiation ;
 3. Un volet **diffusion** : propositions des créations des artistes (spectacles, expositions ou autres types d'œuvres) à diffuser selon les choix des tranches d'âge faits par les artistes ;
 4. Un volet **transmission** : présentation de deux exemples d'ateliers comprenant :
 - La démarche pédagogique et artistique ;
 - Les étapes de travail, leur progression, la méthode.
 5. Un volet **territorialité** : proposition de temps de rencontre entre les groupes autour du projet ;
 6. Un volet « **ressources artistiques et culturelles** » : présentation d'artistes, de bibliographies, de passerelles avec d'autres esthétiques, qui inspirent le travail des artistes ;
 7. Un volet **budgétaire** présentant la répartition des dépenses sur l'année. Le détail des dépenses doit être présenté par poste : ateliers, diffusion, transport,

hébergement, matériel...

Le préprojet devra comprendre le **nom d'un contact avec ses coordonnées mail et téléphone** ainsi qu'une **synthèse** de 5 lignes du projet. Il devra également cibler des **tranches d'âge au choix**, quel que soit le temps scolaire ou hors scolaire : petite enfance, 6/12 ans, 12/18 ans, 18 ans et +, les publics spécifiques.

Il devra également comprendre :

- **5 photos maximum ou une vidéo** présentant les artistes en **situation pédagogique** (exception faite pour les artistes émergents) ;
- **4 photos HD** avec légende et copyright ;
- Des **extraits vidéos** de l'univers artistique.

L'absence d'un des éléments engendrera une candidature **nulle**. L'envoi des candidatures se fera **uniquement par courriel, en un seul fichier au format PDF** (n'excédant pas les 8 mo) **ou via We Transfer**. Un accusé de réception vous sera envoyé.

La candidature sera à adresser à la boîte électronique suivante : clea@gpseo.fr.

Le calendrier de la sélection

- **Vendredi 15/12/2023 (23h59)** : date limite de candidature ;
- **Première quinzaine de février 2024** : présélection des 9 candidats qui seront auditionnés. Les équipes artistiques seront informées de leur présélection le lendemain par téléphone ou mail ;
- **Jeudi 29 février** : auditions des 9 collectifs d'artistes avec présentation de l'équipe artistique, **mise en situation de pratique** et échange avec le jury ;
- **Début mars** : annonce aux 3 collectifs d'artistes retenus.

Les 3 équipes artistiques retenues devront **immédiatement après la sélection** :

- Rédiger une note présentant le projet artistique permettant d'alimenter la plaquette de présentation du CLEA 2024-2025 (2 205 caractères espaces compris + 2 photos en jpeg (300 dpi). Ce nombre de caractères comprend l'intitulé du collectif et le thème, l'article et la présentation de l'artiste ;
- Être disponible pour la réalisation, par la Communauté urbaine, d'une vidéo de 5 mn présentant l'univers artistique et le projet pour le CLEA ;
- Contribuer à la réalisation d'un power point de présentation de leur projet et leur univers esthétique en vue de la présentation aux partenaires lors des réunions territoriales ;
- L'ensemble des collectifs sélectionné devra se rendre disponible une journée entière pour l'Eductour.

Les critères de sélection

Le jury sera composé de personnalités institutionnelles et de professionnels et sélectionnera les candidatures **conformes au présent cahier des charges selon les critères suivants** :

- Le caractère **atypique** et **unique** du projet proposé et **spécialement créé** pour le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Le projet devra proposer un **résultat concret** ;
- Il devra prendre en compte les **spécificités du territoire** (géographiques, économiques, sociologiques...) ;
- Il pourra comporter un **fil rouge** ou un **thème** ;
- Il devra pouvoir **s'adapter** à tout type de publics ;
- La **clarté**, la **cohérence** et la **dynamique** du préprojet : respect des volets demandés dans le cahier des charges ;

- Les compétences de **transmission** des artistes ;
- Les **expériences** artistiques et pédagogiques ;
- La **mobilité** des artistes (autonomie, véhicule, permis) ;
- Un **collectif** qui comprend minimum 2 artistes ;
- Tout **document non remis ou non conforme** (hormis la vidéo en situation pédagogique) entraînera l'élimination de la candidature.

Les artistes retenus devront se **rendre disponible**. Ils seront **autonomes dans leurs hébergements et leurs déplacements**, la Communauté urbaine n'assurera pas le transport des artistes. Chaque membre de l'équipe artistique qui doit intervenir devra disposer **d'un véhicule personnel et d'un permis de conduire**. Le collectif d'artistes candidat doit être **francophone**.

Les conditions juridiques et financières

Une **convention bipartite** sera **signée avant le début de la résidence**.

La **rétribution** de chaque collectif d'artiste par résidence-mission sera de **24 000 € TTC**. La Communauté urbaine ne prendra en charge aucun coût supplémentaire.

Le montant de cette rétribution comprend :

- Les réunions décrites dans le planning ;
- Les temps de diffusion et d'ateliers d'expérimentation et leur préparation ;
- Les temps de pratique artistique et culturelle et leur préparation ;
- Le temps de restitution et sa préparation ;
- L'achat - prise en charge des besoins matériels ;
- La diffusion d'œuvres & les droits d'auteurs ;
- Les défraiements (transports et les repas) et l'hébergement ;
- Les équipements techniques que la Communauté urbaine ne pourrait pas mettre à disposition ;
- Prise en charge d'intermittents du spectacle et de la rémunération du personnel qui interviendra sur la résidence mission.